



CHARTRE ACADEMIQUE POUR LA LABELLISATION « E3D » ÉCOLES, ÉTABLISSEMENTS & TERRITOIRES ÉDUCATIFS

Conformément à la circulaire « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » paru au BOEN n°36 du 24 septembre 2020, l'académie procèdera, en plus de la labellisation des écoles et des établissements, à la labellisation des territoires éducatifs en délivrant selon les principes équivalents trois niveaux de label.

Préambule

L'académie de Poitiers est de longue date engagée dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Dans ce cadre, la reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution des pratiques et des projets vers une démarche globale d'écoles, d'établissements et de territoires éducatifs (E3D).

Contexte

La labellisation se place dans le cadre :

- de la circulaire « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » paru au BOEN n°36 du 24 septembre 2020,
- de la circulaire « Transition écologique - Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030, paru au BOEN n°31 du 29 août 2019,
- de la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés par les Etats membres de l'ONU en septembre 2015,
- de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d'Agenda 21,
- de l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2015-018 du 4-2-2015, *Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018*,
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève,
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative au parcours éducatif de santé pour tous les élèves,
- de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013,
- de la mise en place de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir.

Cette labellisation est une démarche qualité qui doit permettre de valoriser, promouvoir, partager de **les démarches globales pour un développement durable dans les écoles, les établissements scolaires et les territoires éducatifs** (réseaux écoles-collège, d'éducation prioritaire, ECLORE, cité scolaire, circonscription).

1- LE PROCESSUS DE LABELLISATION E3D

Les objectifs

- Reconnaître et identifier écoles, établissements et territoires éducatifs en démarche E3D.
- Valoriser les actions menées au sein des écoles, des établissements et des territoires éducatifs ainsi que les équipes impliquées.
- Pérenniser les partenariats dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale.
- Inscire dans la durée la démarche globale des écoles, des établissements et des territoires éducatifs.

- Intégrer la démarche E3D de l'école, de l'établissement ou du territoire éducatif, dans la construction des Parcours éducatifs de l'élève (citoyen, de santé, d'éducation artistique et culturel, avenir).

La labellisation E3D

- Les écoles désirant candidater à la labellisation se rapprocheront du correspondant EDD départemental et informeront de cette démarche l'IEN de la circonscription. Ils adresseront leur dossier de candidature par la voie hiérarchique à la [Mission EDD](#) de l'Académie de Poitiers (EDD@ac-poitiers.fr). La commission partenariale académique étudiera les dossiers et statuera sur la délivrance du label.
- Dans le cas d'un EPLE, le chef d'établissement s'engage à mobiliser solidairement tous les usagers de l'établissement, autour d'objectifs clairement définis et sur des actions fédératrices évaluables et s'inscrivant dans la durée.
- Les pilotes de réseaux (écoles-collèges, REP/REP+, ECLORE, cités scolaires, circonscriptions) prendront contact avec les référents départementaux et académiques.

Trois niveaux de labellisation pour les ECOLES ET les ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ECOLE & ETABLISSEMENT
<p>Ecole & Établissement engagé E3D</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions ponctuelles d'éco-délégués dans l'école ou l'établissement, - Implication de toute la communauté éducative et de partenaires identifiés, - Planification d'un plan d'actions par un comité de pilotage actif (comptes rendus exigés), - Conduite d'actions transversales faisant apparaître nécessairement les trois piliers du développement durable et s'inscrivant dans les Objectifs du Développement Durable, - Mise en œuvre d'un parcours EDD au sein des parcours éducatifs, en particulier du parcours citoyen, avec deux actions pédagogiques et éducatives au moins sur chaque niveau, - Elaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la progression des actions engagées.
<p>Ecole & Établissement confirmé E3D</p> <p>Mêmes exigences que pour le niveau engagé, auxquelles s'ajoutent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généralisation de la fonction d'éco-délégué - Intégration du comité de pilotage au CESC interdegrés ou au CEC dans le cadre du cycle 3 - Consolidation et pérennisation du plan d'actions initial avec un souci de transversalité et de cohérence - Mise en œuvre d'un parcours EDD au sein du parcours citoyen cohérent, qui s'impose comme un projet de l'élève et pour l'élève qui doit l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté, avec plusieurs actions pédagogiques et éducatives au moins sur chaque niveau s'inscrivant dans la longue durée. - Mise en place de stages de proximité pour les personnels de l'école ou de l'établissement et du réseau - Valorisation des travaux d'élèves lors d'un temps fort ouvert sur l'extérieur
<p>Ecole & Établissement expert E3D</p> <p>Même exigences que pour le niveau confirmé, auxquelles s'ajoutent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription, de façon pérenne, de la démarche dans le projet d'école ou d'établissement, - Exigence de résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents sur les actions menées précédemment, - Rayonnement territorial de l'école ou l'établissement, relations inter-degrés fortes (ex : parrainage d'un écolier par un « grand », actions communes et valorisation lors de temps forts en lien avec les partenaires) et cohérence des pratiques pour l'élève sur le territoire de l'école ou l'établissement (ex : parcours de formation élève diversifié au fil de sa scolarité pour assurer le continuum éducatif). Le parcours citoyen doit être explicité aux élèves pour qu'ils en comprennent le sens. - Inscription efficiente de la démarche dans les quatre parcours de l'élève et en particulier dans le parcours citoyen nourri d'actions pluridisciplinaires et partenariales, construisant une progression et finalement un projet global de formation de et pour l'élève.

Trois niveaux de labellisation pour les TERRITOIRES EDUCATIFS

Rappel : l'expression territoires éducatifs désigne les réseaux écoles-collèges, les réseaux d'éducation prioritaire, les réseaux ECLORE, les cités scolaires, les circonscriptions.

TERRITOIRES EDUCATIFS
<p style="text-align: center;">Territoire éducatif niveau engagé (1)</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans les réseaux jusqu'à 10 unités d'enseignement, au moins deux structures du réseau sont labellisées E3D. Dans les réseaux comptant plus de 10 unités d'enseignement, au moins 20% des structures sont labellisées E3D- Des actions inter-écoles ou inter-degrés sont mises en place en lien avec des ODD et en articulation avec les enseignements.- Un diagnostic global et des recommandations sont dressés par les chefs d'établissements et leurs comités d'EDD.- La démarche fait l'objet de la création d'un comité de l'EDD de territoire.- Les collectivités territoriales concernées sont engagées.
<p style="text-align: center;">Territoire éducatif niveau approfondi (2)</p> <p>Mêmes exigences que pour le niveau engagé, auxquelles s'ajoutent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au moins la moitié des structures scolaires sont labélisées E3D sur le territoire.- Des projets EDD inter-écoles, inter-établissements ou inter-degré, se mettent en place de façon coordonnée.- Le comité de l'EDD du territoire assure la coordination et la progressivité des projets et des actions EDD.- La formation à l'EDD des personnels du territoire se met en place progressivement et les écodélégués des différents établissements travaillent ensemble.- Des partenariats pérennes et structurants existent sur le territoire.- Des actions de communication et de valorisation des actions menées sont mises en place, en coordination avec les collectivités territoriales de rattachement.
<p style="text-align: center;">Territoire éducatif niveau expert (3)</p> <p>Mêmes exigences que pour le niveau approfondi, auxquelles s'ajoutent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des projets et actions d'EDD remarquables, coordonnés et transférables sont organisés sur le territoire.- Les éco-délégués y sont des acteurs engagés et centraux, qui peuvent intervenir auprès des instances délibératives des collectivités territoriales de rattachement.- Le territoire propose un parcours d'EDD de l'élève coordonné et cohérent, si possible de la maternelle au lycée.- Une modification globale du fonctionnement des écoles et établissements du territoire permet de l'identifier comme un territoire contribuant au développement durable.- Une éthique du développement durable sur le territoire se met en place par exemple sous la forme de l'adhésion à une charte.- Une stratégie de pérennisation de la démarche est établie avec les partenaires institutionnels locaux.

2- POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE

Dans le premier degré, le correspondant EDD départemental (IEN et en appui le CPD Sciences et EDD) est en mesure de vous accompagner dans votre démarche E3D. Il reste à votre disposition ainsi que l'équipe de circonscription pour compléter le document de labellisation.

Dans le second degré, comme pour les territoires éducatifs, la Mission académique EDD est à votre disposition.

La [Mission EDD](#), au niveau académique, reste un pôle ressource sur ces questions. Vous pouvez recourir à son aide ou à son conseil, voire solliciter une intervention devant les personnels ou devant les élèves.

3- CONDITIONS PREALABLES

- **Pour les écoles et les établissements scolaires**

ECOLE & ETABLISSEMENT

Afin de s'inscrire dans ce projet, l'équipe des maîtres ou l'équipe de direction s'engagera dans une démarche visant à :

- mettre en cohérence les apports disciplinaires,
- mettre en cohérence les actions transdisciplinaires et soutenir l'élaboration des parcours éducatifs,
- proposer une action à laquelle les usagers (élèves, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable),
- nouer des partenariats locaux spécifiques, en premier lieu au sein du réseau ECLORE,
- développer les parcours éducatifs et, en premier lieu, les parcours citoyen et santé.
- proposer des formations à ses personnels et aux élèves (éco-délégués),

Pour la mise en œuvre du projet, l'équipe des maîtres ou l'équipe de direction cherchera en priorité :

- développer une dynamique qui engage l'école et la communauté éducative, puis le réseau ECLORE,
- impulser une logique transversale, participative et partenariale, et tout particulièrement l'élaboration et la mise en œuvre des parcours éducatifs, en premier lieu les parcours citoyen et santé en accordant une place prégnante à l'environnement et au développement durable.
- inscrire progressivement la démarche E3D dans le règlement intérieur, le projet d'école ou d'établissement
- s'appuyer sur le référent EDD de l'établissement, le correspondant EDD départemental et la Mission académique EDD.
- s'appuyer sur les éco-délégués,
- favoriser des temps de concertation lors des conseils d'école et/ou de maîtres, des conseils d'enseignement de fin d'année scolaire et de pré-rentrée. Dans les établissements, inciter à la création d'un conseil d'enseignement pluridisciplinaire EDD
- favoriser l'intégration de l'EDD dans l'acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture, et dans les dispositifs pédagogiques : EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires), Accompagnement éducatif, Accompagnement personnalisé...
- utiliser les leviers institutionnels : Conseil d'école, Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'environnement (CESCE), Conseil de la vie Collégienne, Conseil de Vie Lycéenne, Maison Des Lycéens Foyer Socio-Educatif,
- enrichir les fonds documentaires (CDI, bibliothèque, coin-lecture)

Pour postuler à la labellisation, l'équipe des maîtres ou l'équipe de direction s'engagera impérativement à :

- Identifier dans chaque école et établissement un correspondant EDD
- constituer un comité de pilotage [un(e) représentant(e) de l'équipe enseignante, des élèves (éco-délégués), des personnels non-enseignants, un(e) représentant(e) des parents d'élève et un(e) représentant(e) de la collectivité territoriale, éventuellement intégrer aussi un représentant du réseau ECLORE, en veillant à le lier au CESC interdegés,
- communiquer sur l'avancée des projets et la mise en œuvre des parcours éducatifs sur le volet environnement et développement durable.
- valoriser et mutualiser les travaux des élèves
- favoriser l'accès à des informations sur les métiers de l'environnement et du Développement Durable aux élèves, dans le cadre du Parcours Avenir

- **Pour les territoires éducatifs**

TERRITOIRES EDUCATIFS

- **Afin de s'inscrire dans ce projet, les pilotes du territoire s'engagent, conformément aux textes officiels, à s'engager dans une démarche visant à :**

- **coordonner les enseignements et les actions éducatives** pour conduire la politique éducative d'EDD à l'échelle du réseau
- **établir des continuités pédagogiques** qui soutiennent la progression des élèves tout au long de leur scolarité, tout en révélant les cohérences entre les niveaux et les disciplines et en enrichissant les partenariats. Cette ambition doit s'inscrire dans les parcours éducatifs des élèves.

Le réseau met en exergue la progressivité et la cohérence du parcours éducatif et citoyen de l'élève tout au long de sa scolarité.

La démarche E3D prend en compte les spécificités du premier et du second degrés, en s'appuyant en particulier sur les programmes scolaires. Elle peut aussi s'articuler avec d'autres éducations transversales, en lien avec les ODD, notamment l'éducation à la santé, à la responsabilité, à la sexualité, aux risques, au développement et à la solidarité internationale, à l'égalité filles-garçons, aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle. On pourra s'emparer des Objectifs du Développement durable (17 ODD définis par l'ONU).

- **Pour la mise en œuvre, les pilotes du réseau chercheront en priorité à :**

- **mobiliser des élèves.** Chacune des phases d'élaboration de la démarche intègre progressivement et dans la mesure du possible les élèves et d'abord les éco-délégués, en leur fournissant les informations et les aides méthodologiques utiles à l'exercice de leur rôle de relai et de porteurs de projets auprès de leurs camarades. Le projet global est également constitué de l'ensemble des initiatives prévues par les éco-délégués et encadrées par le référent EDD de l'établissement, le chef d'établissement, le CPE ou tout autre membre de l'équipe pédagogique et administrative.

- **collaborer avec la/les collectivité(s) de rattachement**

La qualité du lien collaboratif avec la collectivité territoriale de rattachement : la gestion durable du bâti scolaire (fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets et recyclage, maintenance et nettoyage, etc.) et les projets de créations pérennes initiés par les éco-délégués impliquent un rapprochement avec les collectivités territoriales et une bonne appréhension des relations existant entre les réalités sociales, économiques et environnementales locales.

- **faire vivre les partenariats extérieurs**

L'exigence relative aux partenariats extérieurs : différents partenaires peuvent contribuer à la réalisation du projet de l'établissement, notamment des services déconcentrés de l'État ; des établissements publics ; des centres de recherche et universités ; des associations agréées ; des entreprises. Ces partenariats font l'objet d'une formalisation qui définit des objectifs et des priorités afin de garantir la faisabilité de la mise en œuvre et garantit l'adéquation du contenu des partenariats aux programmes d'enseignement et aux publics concernés.

- **Pour postuler à la labellisation, l'équipe de direction s'engagera impérativement à :**

- **anticiper les besoins en particulier de formation des personnels, voire de tous les usagers** (enseignants, autres personnels, élèves et notamment éco-délégués, parents...)

L'élaboration de la démarche, notamment dans le cadre de stages d'équipe et de formations d'initiative locale, fait émerger des besoins spécifiques. Les pilotes du réseau peuvent se rapprocher des services académiques de formation et du chef de la mission académique pour l'éducation au développement durable, pour connaître les formations proposées et exprimer, le cas échéant, des besoins nouveaux. Ce besoin est d'autant plus nécessaire que les enseignements disciplinaires doivent être impérativement mobilisés.

- **valoriser les actions et les projets EDD**

Le projet intègre d'emblée une exigence de mémoire relative aux ressources identifiées sur le territoire, que le Centre de documentation et d'information peut accueillir. La valorisation par un travail de communication, tant en interne que vers l'extérieur, permet de fournir cette ressource. Cette démarche associe les élèves.

Ce travail en réseau contribue également à une meilleure connaissance et mobilisation des acteurs locaux de l'EDD. Il s'inscrit enfin dans une stratégie de rayonnement et d'attractivité d'un territoire, favorisant de nouvelles synergies avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

4- LE PROJET DE DEMARCHE GLOBALE EDD

Le projet EDD doit :

- s'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Ecole de la République (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté ...) et à la culture scientifique dans le cadre du parcours citoyen et du PEAC,
- instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le maître d'œuvre,
- et répondre aux critères d'éligibilité suivants :
 - Engager dans la durée sa démarche de projet (co-construction, participation et évaluation continues)
 - Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale)
 - Apporter des solutions aux problèmes courants de l'école, de l'établissement ou du réseau en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.
 - Mener une approche systémique, pour forger l'esprit critique face à la complexité, prendre conscience du doute scientifique et éduquer aux choix.

Le projet EDD prend en considération :

- le lien avec les différents parcours de l'élève : éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS),
- les coins nature, le jardin potager... permettant notamment d'appréhender la biodiversité locale,
- le sens des apprentissages par la pratique de « la classe dehors » (Réseau Ecole et Nature),
- les dynamiques locales,
- les thématiques de travail dans les différentes échelles de temps (longue durée – courte durée) et d'espace (ici et ailleurs, local et global).

Le projet EDD et les partenaires

- Qui sont-ils ? Les institutionnels (État, collectivités, écoles publics) et la société civile (associations, entreprises, ...)
- Quelles sont les modalités du partenariat ?

L'appui et la collaboration de la collectivité locale référente est incontournable. Il est aussi essentiel, pour donner du sens au projet, de privilégier les partenaires locaux et reconnus par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour les associations, comme pour les entreprises, un agrément est souhaitable. Certaines associations sont déjà agréées par l'Education nationale. Vous pourrez vous rapprocher des services de la DSDEN pour ces questions, et du rectorat. Dans tous les cas, une vigilance éthique s'impose. La Mission académique EDD reste également à votre écoute.

Le projet EDD et les thématiques développées



Les premier et second degrés gagneront à se saisir d'une entrée par les 17 objectifs de développement durable. Parmi les thèmes récurrents dans le premier degré, on relève les pistes suivantes : Réduire, Ré-utiliser, Recycler ; Evolution des paysages ; Biodiversité ; Gestion des environnements, Alimentation, Énergie, Climat... Dans le second degré, les projets sont souvent construits autour des thèmes suivants : climat, transport, énergie, consommation durable, bâtiment, santé, bien-être, alimentation, patrimoine naturel et biodiversité, solidarité locale et internationale, diversité culturelle.